

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-22 du 5 Février 1983

portant nomination du Camarade Désiré AHIVODJI
en qualité d'Inspecteur d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU l'ordonnance N° 76-32 du 11 Juin 1976 portant création et attributions d'un Organe de Contrôle d'Etat,
- VU le décret N° 76-148 du 11 Juin 1976 portant organisation, attributions et fonctionnement de l'Inspection Générale d'Etat ;
- SUR décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Janvier 1983,

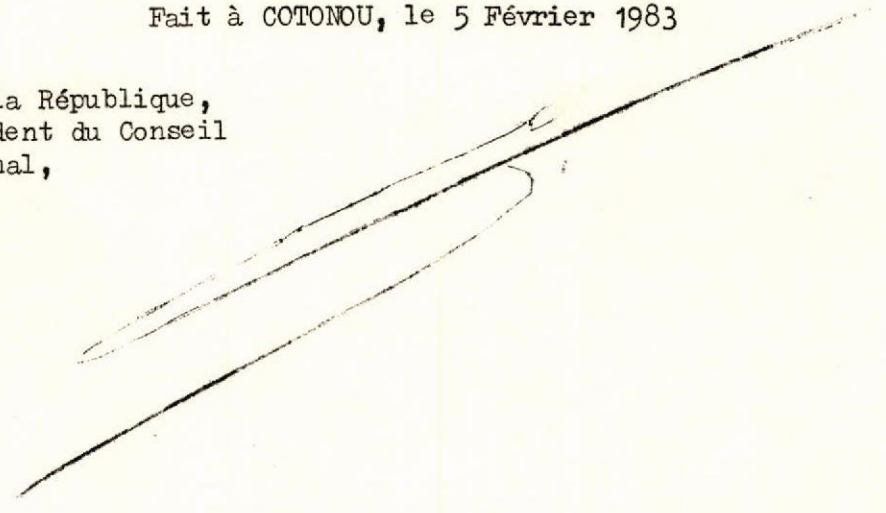
DECRETE :

Article 1er..- Le Camarade Désiré AHIVODJI est nommé Inspecteur d'Etat.

Article 2..- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui aura effet à compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

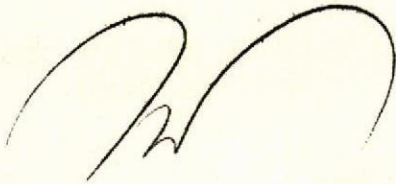
Fait à COTONOU, le 5 Février 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 CPC 6 PPC 2 ANR 6 ICE et ses Sections 10 MF 4
SGG 4 autres Ministères 21 Préfets 6 SPD 2 DCCT-ONEPI-Gde Chanc. 3 DPE-DLC-
INSAE 6 Intéressé 1 DB-DCF-DSDV-DI-Trésor 20 JORPB 1.-